

#### FORMATION SAGE-FEMME - LYON

H.C.L. – Faculté de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud  
165 Chemin Petit Revoyet  
B.P. 12 – 69921 OULLINS Cédex  
Tél. : 04.27.18.73.20  
<http://lyon-sud.univ-lyon1.fr/>

#### SITE FORMATION MAÏEUTIQUE - BOURG-EN-BRESSE

900 route de Paris – CS 90401  
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04.74.45.43.91 – Télécopie : 04.74.45.40.23  
E-mail : [esf@ch-bourg01.fr](mailto:esf@ch-bourg01.fr)

11/06/2021

## FACULTE DE MEDECINE ET DE MAÏEUTIQUE LYON SUD – FACULTE DE MEDECINE LYON EST

### INFORMATIONS RENTREE UNIVERSITAIRE 2021-2022 : Etudiants en Maïeutique (DFGSMa 2)

### SITES FORMATION MAÏEUTIQUE BOURG-EN-BRESSE et LYON

**Nous vous demandons de lire attentivement les informations qui vont suivre et de vous y conformer.**

La Formation Maïeutique (Sage-Femme) se déroule en 5 années de formation, dont la première année en PACES, PASS ou LAS.

**L'entrée en formation est conditionnée par la réalisation d'un stage obligatoire d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines** effectué sous l'égide de votre faculté d'origine.

## STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

**Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Études de Santé : Article 8 alinéa 2.**

**Arrêté du 22 mars 2011 relatif au Régime des Études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales : Article 7 alinéa 4 à 7.**

*...La formation comprend également un stage d'initiation aux soins effectué sous la conduite de cadres infirmiers d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, après avis du conseil de cette dernière.*

*Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

*Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont ceux qui ont conclu une convention avec l'unité de formation et de recherche de médecine dans laquelle les étudiants sont inscrits. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement de ce stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent.*

**Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au Régime des Études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques : Article 6 alinéa 1.**

**Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique (Article 2).**

*Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages*

#### **Article L3111-4 du CSP :**

**Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.**

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.*

## LE STAGE

Les étudiants intégrant la Filière Maïeutique doivent **RECHERCHER** et **EFFECTUER** un stage de 4 semaines consécutives sur la période du :

**28 juin 2021 au 29 août 2021**

**Le but du stage est de découvrir :**

- ✓ le fonctionnement hospitalier,
- ✓ la prise en charge en soins infirmiers, en y participant activement.

**Le stage doit permettre à l'étudiant une initiation :**

- ✓ aux principes d'hygiène,
- ✓ aux techniques de soins.

Il doit permettre une acquisition progressive de compétences par l'étudiant.

**Le stage se déroule en fonction des établissements hospitaliers :**

- ✓ soit dans des Services de Soins Généraux en Chirurgie ou en Médecine,
- ✓ soit dans des Services de Maternité ou de Gynécologie Obstétrique.

Les responsables des services d'accueil définissent les horaires des stagiaires, selon les horaires du personnel et sur la base de 35 h par semaine. Ils établissent le planning de travail de l'étudiant en fonction des objectifs de celui-ci, communiqués avant le début du stage. Ils valident le stage en prenant en compte outre l'assiduité, l'atteinte des objectifs.

**La validation du stage de fin de PACES PASS LAS est obligatoire pour la validation de la 2<sup>ème</sup> année des études en vue de l'obtention du DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES.**

**Les étudiants devront se procurer les renseignements suivants afin d'établir une convention :**

- ✓ Dates et Lieu de Stage - Adresse postale et Nom du Service.
- ✓ Personnes Responsable de l'Encadrement et Responsable de la Signature de la Convention (Nom, Prénom, Fonction, Adresse mail).

**REUNION INFORMATION STAGE présence OBLIGATOIRE**

## **Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON**

**RENDEZ-VOUS à la FACULTE DE MEDECINE MAÏEUTIQUE LYON SUD CHARLES MERIEUX**  
165 chemin du Petit Revoyet – BP 12 – 69921 OULLINS Cedex

- ✓ **le JEUDI 24 JUIN 2021 à 09 h 30 en Salle 2 (Bâtiment principal, 2<sup>ème</sup> étage)**

Les étudiants ayant trouvé un terrain de stage apporteront les informations pour l'élaboration de la CONVENTION.

Les Sites de Formation Maïeutique pourront proposer quelques terrains de stage pour les étudiants n'ayant pas trouvé par eux-mêmes.

## VERIFICATION VACCINALE

### Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

#### Vérification Vaccinale au SERVICE MEDICAL

- ✓ Les étudiants admis en Maïeutique seront contactés par le Service de Santé Universitaire (SSU). Ils devront fournir les éventuels compléments d'information concernant leur statut vaccinal en vue de l'obtention d'une attestation leur permettant d'effectuer leur stage d'été.

## FORMATION EN HYGIENE ET PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

### Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

- ✓ Un enseignement en e-learning est mis disposition des étudiants par les Facultés via le lien :

[Cours : Session Hygiène Lyon SUD 2021 \(uness.fr\)](https://uness.fr)

**Il devra obligatoirement être visionné avant le début du stage**

## JOURNEE D'INITIATION présence OBLIGATOIRE

### Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE

#### RENDEZ-VOUS au SITE DE FORMATION MAÏEUTIQUE de BOURG-EN-BRESSE

Situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Fleyriat – Bâtiment Formation Maïeutique (2<sup>ème</sup> étage)  
900 route de Paris – CS 90401 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex (GPS : VIRIAT)

**le Vendredi 25 JUIN 2021 de 08 h 30 à 12 h 30**

**Vous assisterez à des séances d'information et des ateliers pratiques vous permettant de préparer votre stage.**

Afin de faciliter vos démarches administratives de rentrée, nous vous remercions de bien vouloir apporter :

- ✓ votre carte d'identité et une photocopie recto verso de celle-ci.

Contact : [esf@ch-bourg01.fr](mailto:esf@ch-bourg01.fr)

## JOURNEE D'INITIATION présence OBLIGATOIRE

### Formation Maïeutique de LYON

#### RENDEZ-VOUS au SITE DE FORMATION MAÏEUTIQUE de LYON

Faculté de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud – 165 Chemin Petit Revoyet – BP 12 69921 OULLINS Cedex  
Bâtiment principal 2<sup>ème</sup> étage salle 2

**le Jeudi 24 JUIN 2021 de 13 h à 16 h**

Prévoir un pique-nique convivial pour le repas de midi

**Vous assisterez à une présentation de la formation, des séances d'information.**

Afin de faciliter vos démarches administratives de rentrée, nous vous remercions de bien vouloir apporter :

- ✓ Photocopie recto-verso de la carte d'identité

Renseignements secrétariat : [nadia.mehnana@chu-lyon.fr](mailto:nadia.mehnana@chu-lyon.fr) - Sage-femme enseignante : [maria.el-hassni@chu-lyon.fr](mailto:maria.el-hassni@chu-lyon.fr)